



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VITROLLES SAISON « 2025/2026 »

L'ouverture générale du gibier sédentaire est fixée au 14 Septembre 2025

(Attention : Cette date pourrait être modifiée en fonction des arrêtés

Préfectoraux ou municipaux : vent, sécheresse...)

IMPORTANT : Consultez et Respectez impérativement les arrêtés préfectoraux et municipaux concernant les accès aux massifs boisés.

A noter que du **1^{er} juin au 30 septembre 2025** l'accès au plateau de Vitrolles est **INTERDIT** en fonction des risques de sécurité. Ces contraintes d'accès sont matérialisées par des couleurs sur le site :

www.myprovence.fr/enviedebalade ou sur le serveur vocal préfectoral : **08 11 20 13 13**

Couleurs verte, jaune ou orange = Accès **AUTORISÉE**. Couleur rouge = Accès **INTERDIT**

Durant cette période, vous devez vous assurer de ces restrictions avant de vous rendre sur votre lieu de chasse)

1- Jours de chasse autorisés :

- Les lundis, jeudis et samedis ainsi que les dimanches matin.

2- Heures à respecter pour le début et fin des actions de chasse

- Du jour de l'ouverture jusqu'au 30 novembre, à partir de : **7 h30** jusqu'au coucher du soleil.

- Du 1^{er} décembre au la fermeture, à partir de **8 h** jusqu'au coucher du soleil.

- La chasse est Interdite entre **12 h et 16 h** du lundi **15 septembre** jusqu'au **15 Octobre** inclus

- A partir de 12 heures la **chasse est interdite (retour au parking avant midi impérativement)** durant la totalité de la saison **tous les dimanches et jours fériés** sur tout le territoire ainsi que les zones de passage.

- Autorisation de pénétrer sur le plateau 30 minutes avant le début et de sortir 30 minutes après les jours de chasse.

- L'heure du début de chasse correspond à l'heure du départ du parking. Les propriétaires terriens doivent uniquement partir du parking les jours de lâchers.

Pour le gibier sédentaire, le port d'un vêtement fluorescent de couleur orange (gilet, veste, brassard, t-shirt, casquette), est obligatoire de l'ouverture à la fermeture pour les chasseurs et accompagnateurs.

Pas d'obligation au poste fixe ou à l'affût pour le passage des oiseaux migrateurs

3- Accès, Stationnements et circulation plateau :

Voir le plan de chasse qui donne l'ensemble des règles et limites.

- Les accès sur le plateau se font seulement par la barrière DFCI

NOTA :

- les Stationnement et les départ d'action de chasse sont limités seulement aux parkings référencés.

- La circulation se fait par le périphérique DFCI de couleur verte, sauf le Grenadier Itinéraire fléché selon le plan de chasse 2025. Respectez les panneaux de couleur rouge.

- La vignette avec le numéro de carte sociétaire est **obligatoire** et doit être visible sur le pare-brise avant.

La vitesse maximale autorisée est limitée à 30km/h sur l'ensemble du territoire

4- Armes et pratiques de chasse interdites

- Les carabines (tous modèles).

- La chasse à l'espère sur tout le territoire.

5- Actions de chasse :

- Le nombre de chasseurs **par groupe** est limité à **3 personnes**.

- L'accompagnateur est sous la responsabilité d'un chasseur, il doit rester à côté de celui-ci et ne doit en aucun cas participer à une action de chasse telle que rabatteur ou meneur de chiens.

- Un chasseur est limité à **3 chiens**. La limite pour un groupe maxi de 2 à 3 chasseurs sera de **6 chiens maximum**.

- Le prélèvement par chasseur est limité à **2 pièces par jour**.

- Afin de limiter des prélèvements trop importants sur les lapins et de préserver la gestion cynégétique sur cette espèce, la limite est de **20 lapins par chasseur** sur l'ensemble de la période de chasse annuelle

6- Les contrôles :

- Les chasseurs sont tenus de présenter leur carte de sociétaire, permis de chasse validé, assurance en cours de validation à toute requête de la part des gardes assermentés ainsi que le gibier prélevé et marqué en cohérence sur le carnet de prélèvement. En cas de doute concernant le manquement aux règlements ou à un acte de braconnage, une vérification pourra être demandée (contrôle véhicule, carnier, poches, ...). (AG 23/11/1998). En cas de refus, **des sanctions immédiates** seront appliquées (**retrait de la carte, carnet PMA, vignette, ...**)
- Un membre du bureau ou trois chasseurs peuvent contrôler un chasseur contrevenant et établir un compte rendu au bureau.

7- Utilisation du carnet de prélèvement PMA :

- Le gibier devra être inscrit juste après le tir et avant sa mise dans le carnier.
- **Attention :** Remplir correctement le carnet de PMA.
- Ce carnet devra être retourné avant le **1^{er} Mars 2026** à la société de chasse dans la boîte aux lettres du local à FontBlanche ou à la secrétaire générale **Mme DABON Véronique 1 rue André CAMPRA 13127 VITROLLES** sous peine **d'une amende de 50 €.**

8- les Infractions :

Cf tableau des infractions

9- Divers:

- Tout chasseur n'ayant pas pris la carte l'année précédente saison 2024/2025 et ne s'étant pas excusé avec une raison justifiée sera tenu de **repayer un droit d'entrée de 70 €.**
- Pendant la période de chasse, tout chasseur peut demander un rendez-vous avec le président.

Président : Olivier Parmentier Tel : 06.64.99.86.41
Responsable Garderie : Olivier Rantier Tél : 06.07.83.56.56

10- Les cartes d'invitations :

- Les cartes d'invitations sont nominatives et numérotées. Elles sont limitées à 5 par chasseur au tarif de **20 €**. La délivrance de ces cartes se fait au siège de la société sur rendez-vous avec le président. Cette carte est valable hors jours de lâchers. Les cartes délivrées ne seront ni reprises ni échangées. L'invité devra se munir des documents en cours de validation : (permis de chasse valide, assurance lors de son inscription).

Le sociétaire est tenu d'accompagner son invité.

11- Calendrier des lâchers :

- Premier lâché le jour **de l'ouverture du 14 Septembre 2025** sur tous les secteurs (sauf Valbacool et l'infernet).
- Les lâchers s'effectueront par la suite tous les 15 jours (Perdreaux + Faisans puis faisans par la suite)

La date de fermeture du perdreau est fixée au 14 Décembre 2025

- Les lâchers se font avec les sociétaires qui le désirent.
- Les Rendez-vous se font à **17 h 00 au S.C.E.A faisanderie de valbacool** chemin des collets rouges **les vendredis veilles de lâchers.**

12- Repas des vieux fusils :

- La société de chasse programme une journée dédiée aux anciens fusils le vendredi 31 octobre 2025 en fonction du nombre de participants.
- Une participation financière de **20 €** sera demandée aux participants pour le repas et le gibier

13- Battues :

- La société de chasse organise une battue par mois le vendredi, voir plus en fonction de la population sur le territoire.
- Le nombre de participants sera limité en fonction du lieu de la battue.
- Le tarif sera de **10€ par participant.**

Le paiement s'effectuant le jour de l'enregistrement de la battue.

La chasse au sanglier seule est interdite.

Pour la chasse en battue, le port d'un gilet fluorescent est obligatoire pour tous les chasseurs y compris les traqueurs et les accompagnateurs.

14- Passage des oiseaux migrateurs : Jours de passage et horaires autorisés

- Grive : Tous les jours du 1^{er} octobre 2025 au 11 janvier 2026. (interdit après 12 heures).
- Pigeon ramier et Bécasse : Tous les jours du 1^{er} octobre au 11 janvier 2026.

Pour le passage des oiseaux migrateurs, le vêtement fluorescent n'est pas obligatoire en action de chasse au poste fixe ou à l'affût. Pour se rendre sur le lieu de chasse, il est obligatoire de porter un vêtement fluorescent et le fusil dans le fourreau les jours de non chasse au gibier sédentaire (chiens tenus en laisse)

JOURS DE CHASSE ET ORGANISATION

<u>SECTEURS</u>	<i>Jours de chasse autorisés</i> <i>Du 14 septembre 2025 au 11 janvier 2026</i> <i>Gibier sédentaire</i>	<i>Jours de chasse autorisés</i> <i>Du 1^{er} octobre 2025 au 11 janvier 2026</i> <i>Gibier migrateur</i>	<i>Observations</i> <i>Gibier migrateur</i>
<i>Terrains C.C.A.S.</i> <i>Les Plaines</i> <i>Les Vallons</i> <i>Bauce</i> <i>Conservatoire du Littoral</i>	Lundi, Jeudi, Samedi , dimanche matin et jours fériés. Interdit à partir de Midi, les dimanches et jours fériés	Lundi, Jeudi, Samedi , dimanche matin et jours fériés. Interdit à partir de Midi, les dimanches et jours fériés	<u>Grives</u> : autorisées poste découvert et démontable Appelants autorisés Chasse au sanglier à l'avant interdite, réservée aux battues
<i>Cadenières</i> <i>Ex-Montvallon</i> <i>Valbacol</i> <i>Infernet</i>	Lundi, Jeudi, Samedi, dimanche matin et jours fériés. Interdit à partir de Midi les dimanches et jours fériés	Tous les jours Du 1^{er} Octobre 2025 Au 11 Janvier 2026 Arrêt de la chasse à 12H00	<u>Grives</u> : autorisées poste découvert et démontable Appelants autorisés, Poste en toile autorisé mais pas de branche ni matériaux semblables (planches, etc.) pour secteur Ex-Montvallon Infernet Aucun poste sur le secteur des Cadenières. Chasse à la grive interdite sur Valbacol Chasse au sanglier à l'avant interdite, réservée aux battues

***L'assemblée GENERALE est prévue le
Vendredi 29 mai 2026 à 18 Heures au local de la
Société de Chasse***

Amis chasseurs nous vous recommandons la prudence, le respect et la courtoisie envers les autres personnes que vous rencontrerez lors de vos sorties de chasse et nous vous souhaitons une très bonne saison 2025 / 2026



@VITROLLESCHASSE